

Conseil municipal

Séance du 18 septembre 2015 à 18h00

Compte-rendu

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

M. le Maire donne lecture de la motion suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint Jean de Luz rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société:

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le «bien vivre ensemble»;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint Jean de Luz estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint Jean de Luz soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé:

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

La présente motion est adoptée par 27 voix.

M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet et M. Vanderplancke ne prennent pas part au vote.

N° 1 – ADMINISTRATION GENERALE

Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire expose :

Madame Nathalie Noël a fait part de sa démission du conseil municipal par courrier reçu en mairie le 10 juillet 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article L 270 du code électoral, il convient d'installer son remplaçant à partir de l'ordre de la liste «Une équipe, un projet, une dynamique».

Par courrier du 20 juillet 2015, Monsieur Manuel Vaquero, suivant sur la liste, a été sollicité pour remplacer Madame Noël. Il doit donc être installé en tant que conseiller municipal.

Il est proposé au conseil municipal:

- de procéder à l'installation de Monsieur Manuel Vaquero comme conseiller municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- -vu les dispositions de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article L 270 du code électoral,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, Administration générale, Ressources humaines» du 10 septembre 2015,
- procède à l'installation de Monsieur Manuel Vaquero comme conseiller municipal,

Adopté à l'unanimité

N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

Election d'un adjoint

Monsieur le Maire expose :

Par courrier reçu en mairie le 10 juillet 2015, Madame Nathalie Noël a fait part de sa démission de son mandat de conseillère municipale et de ses fonctions d'adjointe au maire.

Par délibération du 3 avril 2015, le nombre d'adjoints du conseil municipal a été fixé à huit.

Il est proposé au conseil municipal:

- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et suivants du code général des collectivités territoriales, élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

- * M. le Maire présente la candidature de Madame Michèle Lacaze.
- * Un appel à candidatures est effectué.
- * M. le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Résultat du scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	32
- Nombre de suffrages nuls	0
- Nombre de suffrages blancs	0
- Nombre de suffrages exprimés	32
- Majorité absolue	17

Madame Michèle Lacaze, 8^{ème} adjoint, est élu avec 32 voix.

Il est précisé que Monsieur Eric Soreau prend rang en tant que 7^{ème} adjoint.

N° 3 - ADMINISTRATION GENERALE

Election des membres des commissions municipales

Monsieur le Maire expose :

Suite aux évolutions intervenues dans la composition du conseil municipal, il est proposé de procéder à la désignation des membres des commissions municipales.

Conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les dix commissions municipales, composées chacune de 10 membres élus (8 membres de la majorité + 2 membres de l'opposition) sont les suivantes :

- 1. Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral
- 2. Finances, administration générale et ressources humaines
- 3. Urbanisme, habitat, stratégie urbaine
- 4. Petite enfance, jeunesse et éducation
- 5. Sports et développement de la pratique sportive
- 6. Action sociale, santé, famille et personnes âgées
- 7. Culture, patrimoine, traditions et langue basque
- 8. Vie associative, protocole et relations extérieures
- 9. Commerce-artisanat et animations de la ville
- 10. Concertation et débat public, ville numérique et intercommunalité

Il est proposé au conseil municipal:

- de procéder à l'élection des membres des commissions municipales selon le principe de la représentation proportionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, Administration générale, Ressources humaines» du 10 septembre 2015,
- procède à l'élection des membres des commissions municipales selon le principe de la représentation proportionnelle, ainsi qu'il suit :

* Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral

- Jean-François Irigoyen
- Jean-Daniel Badiola
- Denis Artola
- Fric Soreau
- Michèle Lacaze
- Manuel de Lara
- Stéphane Alvarez
- Guillaume Colas
- Pascal Lafitte
- Pierre-Laurent Vanderplancke

* Finances, administration générale et ressources humaines

- Nicole Ithurria
- Patricia Arribas-Olano
- Manuel de Lara
- Stéphane Alvarez
- Jean-Luc Casteret
- Margarett Girard
- Jean-Marc Quijano
- Aurore Prieur
- Lamia Horchani
- Pierre-Laurent Vanderplancke

* Urbanisme, habitat et stratégie urbaine

- Philippe Juzan
- Jean-François Irigoyen
- Elisabeth Garramendia
- Manuel Vaquero
- Michèle Lacaze
- Manuel De Lara
- Denis Artola
- Guillaume Colas
- Peio Etcheverry-Ainchart
- Pierre-Laurent Vanderplancke

* Petite enfance, jeunesse et éducation

- Patricia Arribas-Olano
- Gaxuxa Elhorga-Dargains
- Michèle Lacaze
- Gaëlle Ganet
- Nathalie Morice
- Aurore Prieur
- Valérie Othaburu-Fischer
- Sylvie Dargains
- Pascal Lafitte
- Danielle Marsaguet

* Sports et développement de la pratique sportive

- Jean-Daniel Badiola
- Jean-François Irigoyen
- Guillaume Colas
- Michèle Lacaze
- Nathalie Morice
- Jean-Marc Quijano
- Aurore Prieur
- Charlotte Loubet-Latour
- Pascal Lafitte
- Danielle Marsaguet

* Action sociale, santé, famille et personnes âgées

- Elisabeth Garramendia
- Nicole Ithurria
- Gaxuxa Elhorga-Dargains
- Charlotte Loubet-Latour
- Stéphane Alvarez
- Margarett Girard
- Aurore Prieur
- Valérie Othaburu-Fischer
- Yvette Debarbieux
- Danielle Marsaguet

* Culture, patrimoine, traditions et langue basque

- Pello Etcheverry
- Manuel Vaquero
- Gaxuxa Elhorga-Dargains
- Eric Soreau
- Nathalie Morice
- Gaëlle Ganet
- Jean-Luc Casteret
- Jean-Marc Quijano
- Yvette Debarbieux
- Danielle Marsaguet

* Vie associative, protocole et relations extérieures

- Michèle Lacaze
- Philippe Juzan
- Gaxuxa Elhorga-Dargains
- Manuel de Lara
- Gaëlle Ganet
- Jean-Luc Casteret
- Jean-Marc Quijano
- Charlotte Loubet-Latour
- Peio Etcheverry-Ainchart
- Danielle Marsaguet

* Commerce-artisanat et animations de la ville

- Eric Soreau
- Manuel Vaquero
- Pello Etcheverry
- Fabienne Peilleron
- Nathalie Morice
- Thomas Ruspil
- Valérie Othaburu-Fischer
- Sylvie Dargains
- Lamia Horchani
- Danielle Marsaguet

* Concertation et débat public, ville numérique et intercommunalité

- Manuel de Lara
- Eric Soreau
- Stéphane Alvarez
- Jean-Luc Casteret
- Jean-Marc Quijano
- Aurore Prieur
- Thomas Ruspil
- Guillaume Colas
- Pascal Lafitte
- Pierre-Laurent Vanderplancke

A l'unanimité

N° 4 – ADMINISTRATION GENERALE

Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat : désignation d'un représentant de la commune

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission de Madame Nathalie Noël, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein du comité de direction de l'Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat.

Il est proposé au conseil municipal:

- de désigner un délégué pour siéger au comité de direction de l'Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, Administration générale, Ressources humaines» du 10 septembre 2015,
- désigne un délégué pour siéger au comité de direction de l'Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat, comme suit :

* Sylvie Dargains

A l'unanimité

N° 5 - ADMINISTRATION GENERALE

Désignation des représentants de la commune dans divers organismes

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 6 juillet 2015, la Scène Nationale Bayonne Sud-Aquitain a informé la commune de la modification de ses statuts portant sur le nombre de membres de son conseil d'administration. La commune de Saint Jean de Luz est désormais représentée au sein de cette instance par un seul membre qu'il y a lieu de désigner.

Par ailleurs, le Conseil départemental a sollicité la commune afin de connaître le nom d'un représentant suppléant au sein du conseil consultatif de la criée.

De même, il est proposé de désigner un suppléant pour représenter la commune au sein du Conseil portuaire Saint-Jean-de-Luz-Ciboure.

Enfin, le conseil municipal doit désigner un conseiller municipal chargé des questions relatives à la défense, qui sera l'interlocuteur privilégié des administrés.

Il est proposé au conseil municipal:

- de désigner le représentant de la commune au sein de la Scène Nationale Bayonne Sud-Aquitain,
- de désigner un représentant suppléant de la commune au sein du conseil consultatif de la criée,
- de désigner un représentant suppléant de la commune au sein du conseil portuaire Saint Jean de Luz-Ciboure,
- de désigner un conseiller municipal chargé des questions relatives à la défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, Administration générale, Ressources humaines» du 10 septembre 2015,
- désigne les représentants de la commune dans les organismes suivants :
 - <u>1 représentant à la Scène Nationale Bayonne Sud-Aquitain</u> : Jean-Luc Casteret
 - <u>1 représentant suppléant au Conseil consultatif de la criée</u> : Denis Artola
 - 1 représentant suppléant Conseil portuaire Saint Jean de Luz-Ciboure : Denis Artola
 - 1 conseiller chargé des questions relatives à la défense : Jean-Luc Casteret

A l'unanimité

N° 6 – ADMINISTRATION GENERALE

Organisation des transports scolaires – Fixation de la participation communale : convention entre l'Agglomération Sud Pays Basque et la Commune de Saint Jean de Luz

Madame Arribas-Olano, adjoint, expose :

L'Agglomération Sud Pays Basque, autorité organisatrice des transports de premier rang (AO1), assure depuis septembre 2014 les services de transports scolaires à l'intérieur du périmètre de transports urbains (PTU) de son territoire.

Une convention est nécessaire entre l'Agglomération et la commune afin de fixer les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement de ce service.

La présente convention est applicable pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016.

Le montant de la participation communale, pour les élèves domiciliés dans la commune dans ce cadrelà, est de :

- 35 € pour les élèves des écoles primaires, par élève et par an,
- 70 € pour les élèves des écoles secondaires, par élève et par an.

Les crédits ont été prévus au budget 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention avec l'Agglomération Sud Pays Basque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, Administration générale, Ressources humaines» du 10 septembre 2015,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention avec l'Agglomération Sud Pays Basque.

Adopté à l'unanimité

N° 7 - ADMINISTRATION GENERALE

<u>Délégation de service public petit train touristique : autorisation de lancement de la procédure</u> et désignation des élus à la commission de délégation

Monsieur Eric Soreau, adjoint, expose:

Afin de favoriser l'animation touristique de la ville et notamment du centre historique, la Ville de Saint-Jean-de-Luz autorise une activité «petit train touristique».

Le régime de ce type d'exploitation est encadré : la jurisprudence administrative est venue préciser que cette activité participe à la politique d'animation touristique et culturelle d'une commune, et doit donc être considérée comme une activité de service public local.

La convention avec le précédent exploitant arrivant à échéance, il est proposé de déléguer la gestion de cette exploitation compte tenu de la spécificité de cette activité et de son caractère saisonnier.

En conséquence, l'activité d'exploitation du «petit train touristique» doit faire l'objet d'une procédure de délégation de service public, soumise aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La durée de l'exploitation pourrait être fixée à six ans. L'exploitant devra proposer à l'approbation de la ville un circuit ainsi qu'un commentaire adapté, mettant en valeur l'intérêt touristique de la cité.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'autoriser le principe de délégation de ce service pour une durée de six ans,
- d'autoriser le lancement de la procédure de publicité conformément aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- de désigner les cinq élus titulaires et cinq suppléants devant siéger à la commission de délégation de service public pour établir la liste des candidats autorisés à déposer une offre et donner un avis à M. le Maire sur le ou les candidats avec lesquels engager les négociations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, Administration générale, Ressources humaines» du 10 septembre 2015,
- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 14 septembre 2015,
- vu l'avis favorable de la commission consultative des usagers des services publics locaux du 18 septembre 2015,
- autorise le principe de délégation de ce service pour une durée de six ans,
- autorise le lancement de la procédure de publicité conformément aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- désigne les cinq élus titulaires et cinq suppléants devant siéger à la commission de délégation de service public pour établir la liste des candidats autorisés à déposer une offre et donner un avis à M. le Maire sur le ou les candidats avec lesquels engager les négociations.

Titulaires:

- Eric Soreau
- Margarett Girard
- Gaxuxa Elhorga-Dargains
- Charlotte Loubet-Latour
- Lamia Horchani

Suppléants:

- Sylvie Dargains
- Elisabeth Garramendia
- Guillaume Colas
- Thomas Ruspil
- Danielle Marsaguet

N° 8 - ADMINISTRATION GENERALE

<u>Délégation de service public grande plage : autorisation de lancement de la procédure pour</u> l'exploitation du lot n° 9 situé rue de la Mer

Monsieur Jean-François Irigoyen, adjoint, expose:

Par courrier du 6 octobre 2014, M. Sébastien Hiriart a souhaité mettre fin au «sous-traité d'exploitation» du 15 mai 2013 qui l'autorisait à exploiter le lot n° 9 - club de plage-carré rue de la mer sur la grande plage de Saint-Jean-de-Luz. Ce contrat initial devait s'achever le 15 octobre 2016.

Le site est donc resté inexploité pour la dernière estivale 2015 faisant apparaître un besoin en termes d'animation touristique.

Ainsi, il conviendrait de relancer une procédure de délégation de service public conforme aux dispositions du décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 et des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, afin de conclure un nouveau sous-traité pour l'exploitation d'un club de plage sur ce lot.

D'autre part, la durée de ce nouveau sous-traité d'exploitation ne pourrait dépasser le terme de la convention Etat/Commune pour la concession des plages soit le 31 mars 2021. Aussi, il est proposé d'autoriser l'exploitation sur ce lot n° 9 pour une durée de cinq ans jusqu'au 15 octobre 2020.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'autoriser le principe de délégation de service public pour l'exploitation d'un club de plage sur le lot n° 9, pour une durée de cinq ans jusqu'au 15 octobre 2020, et la mise en œuvre de la procédure décrite aux articles L 1411 et suivants du CGCT,
- d'autoriser le lancement de la procédure de publicité conformément aux articles L 1411-12 et R 1411-2 du CGCT,
- de désigner cinq élus titulaires et cinq suppléants devant siéger à la commission de délégation de service public pour établir la liste des candidats autorisés à déposer une offre et donner un avis à M. le Maire sur le ou les candidats avec lesquels engager les négociations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, Administration générale, Ressources humaines» du 10 septembre 2015,
- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 14 septembre 2015,
- vu l'avis favorable de la commission consultative des usagers des services publics locaux du 18 septembre 2015,

- autorise le principe de délégation de service public pour l'exploitation d'un club de plage sur le lot n° 9, pour une durée de cinq ans jusqu'au 15 octobre 2020, et la mise en œuvre de la procédure décrite aux articles L 1411 et suivants du CGCT,
- autorise le lancement de la procédure de publicité conformément aux articles L 1411-12 et R 1411-2 du CGCT,
- désigne cinq élus titulaires et cinq suppléants devant siéger à la commission de délégation de service public pour établir la liste des candidats autorisés à déposer une offre et donner un avis à M. le Maire sur le ou les candidats avec lesquels engager les négociations, comme suit :

Titulaires:

- Jean-François Irigoyen- Stéphane Alvarez

- Jean-Daniel Badiola
- Denis Artola
- Lamia Horchani

Suppléants:

- Patricia Arribas-Olano
- Eric Soreau
- Guillaume Colas
- Pello Etcheverry
- Danielle Marsaguet

Adopté à l'unanimité

N° 9 – FINANCES

Budget général : décision modificative n° 1

Madame Nicole Ithurria, adjoint, expose:

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2015, il convient de prévoir une décision modificative n° 1 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

Section d'investissement

Suite à la mise à jour de l'état des immobilisations, il convient de procéder à une régularisation comptable permettant l'ouverture de comptes d'inventaires intégrant les travaux en cours terminés. Il s'agit d'une simple écriture comptable, sans incidence sur le budget de la commune.

Ainsi, un montant de 279.733,24 € doit être intégré sur le compte «Autres agencements et aménagements» et un montant de 5.673.119,90 € sur le compte «Réseaux de voirie», soit une somme totale de 5.952.853,14 €.

Par ailleurs, une somme de 45.035,14 € a été imputée par erreur sur le compte «Honoraires». Une régularisation doit être effectuée pour intégrer ce montant sur le compte «Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme».

Il est proposé au conseil municipal:

- de voter la décision modificative n° 1 présentée pour le budget général et d'autoriser les virements de crédits correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, Administration générale, Ressources humaines» du 10 septembre 2015,
- vote la décision modificative n° 1 présentée pour le budget général et autorise les virements de crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

N° 10 - FINANCES

Budget annexe camping municipal: décision modificative n° 1

Madame Nicole Ithurria, adjoint, expose:

Il convient de prévoir une décision modificative n° 1 sur le budget du camping municipal afin d'ajuster certaines lignes comptables.

En effet, l'augmentation des recettes du camping d'un montant de 40.000 € (recettes) permet de régulariser les deux écritures suivantes :

- Suite à une mise à jour comptable de l'état de l'actif du budget du camping, le montant de l'amortissement 2015 s'élève à 15.500 € dont 5.000 € inscrits au budget. Un montant de 10.500 € sera ainsi inscrit en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.
- Une inscription de travaux de fonctionnement complémentaires de 29.500 € (dépenses) sera prévue en matière d'entretien et de réparation.

Il est proposé au conseil municipal:

- de voter la décision modificative n° 1 présentée pour le budget annexe camping municipal et d'autoriser les virements de crédits correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, Administration générale, Ressources humaines» du 10 septembre 2015,
- vote la décision modificative n° 1 présentée pour le budget annexe camping municipal et autorise les virements de crédits correspondants.

N° 11 - FINANCES

Budget général : subventions aux associations

Madame Patricia Arribas-Olano, adjoint, expose:

Le conseil municipal s'est prononcé dans sa séance du 3 avril 2015 sur les subventions attribuées aux associations et à divers organismes. Des subventions complémentaires doivent être versées.

- Crèche «Luma» : 1.000 €

Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2015.

Il est proposé au conseil municipal:

- de voter cette subvention et d'autoriser M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, la convention afférente à son versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, Administration générale, Ressources humaines» du 10 septembre 2015,
- vote cette subvention et autorise M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, la convention afférente à son versement.

Adopté à l'unanimité

N° 12 - FINANCES

Demande de fonds de concours à l'Agglomération Sud Pays Basque pour l'année 2015

Madame Nicole Ithurria, adjoint, expose:

Par délibération du 2 avril 2015, la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque a instauré un nouveau fonds de concours à destination de ses communes membres.

Celui-ci pourrait financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements communaux. La notion d'équipement désigne à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels...) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers...).

Le montant est octroyé en fonction du critère démographique, des ratios financiers et de la provenance des produits fiscaux de l'Agglomération. Ainsi, pour la commune de Saint Jean de Luz, le montant du fonds alloué s'élève à 105.131,55 €.

Il paraît opportun de solliciter le versement de ce fonds de concours pour l'entretien des bâtiments communaux (écoles, équipements sportifs, salles culturelles, mairie, services techniques et bâtiments divers) et l'entretien des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers...) comprenant les frais de personnel et charges diverses (fournitures, fluides ...).

Le montant du fonds demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement suivant :

- montant des dépenses prévisionnelles : 260.000,00 €
- plan de financement prévisionnel :
 - * Fonds de concours de 105.131,55 €
 - * Commune: 154.868,45 €

Le fonds de concours pourra être versé en quatre fois maximum.

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque en vue de participer au financement de l'entretien des équipements communaux désignés ci-dessus, pour un montant de 105.131.55 €,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès de l'Agglomération Sud Pays Basque et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, Administration générale, Ressources humaines» du 10 septembre 2015,
- sollicite un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque en vue de participer au financement de l'entretien des équipements communaux désignés ci-dessus, pour un montant de 105.131.55 €,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès de l'Agglomération Sud Pays Basque et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

Adopté par 28 voix

<u>4 abstentions</u> (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 13 - FINANCES

<u>Circuldouce 2 : demande de subventions dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire</u> cyclable traversant la commune du Nord au Sud

Monsieur Jean-François Irigoyen, adjoint, expose :

Dans la continuité des travaux réalisés depuis 2011, la collectivité souhaite poursuivre l'aménagement du réseau de piste cyclable sur son territoire.

La phase 2 de la Véloroute vise d'une part à finaliser l'insertion d'un projet européen à l'échelle du territoire luzien, et d'autre part à réaliser d'autre part le maillage avec l'itinéraire de la vallée de la Nivelle.

Le projet aura pour objectif de sécuriser les secteurs existants sur la frange littoral entre Guéthary et l'avenue Gaëtan Bernoville (secteur 1 à 5) et d'aménager la liaison entre Sainte Barbe (secteur 5) et le centre ville jusqu'au niveau du pont Charles de Gaulle (secteur 8) qui franchit la Nivelle pour relier Ciboure, au niveau du port de pêche.

Les partenaires du projet Circuldouce phase 2 côté français sont la Commune d'Hendaye, la Commune de Saint Jean de Luz, la commune de Biarritz, le SAIZIM (pour la Commune de Bidart) et le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques.

Les aménagements prévus tout au long du parcours seront adaptés selon les possibilités à chaque voie et consisteront en l'aménagement de bandes cyclables, de pistes cyclables en site propre, de voies vertes et/ou d'une réglementation appropriée.

Le coût global est estimé à 1.266.666 € HT soit 1.520.000 € TTC.

Ce projet pourrait faire l'objet d'un financement par le Fonds Européen pour le Développement Economique Régional (FEDER), le Conseil régional d'Aquitaine et le Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques selon le plan de financement ci-dessous :

- Conseil départemental (7,5 %): 95.000 €

- Conseil régional (7,5 %) : 95.000 €

- FEDER (65 %): 823.333 €

- Commune (20 %): 253.333 €

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver ce projet et son plan de financement,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès du FEDER, du Conseil régional d'Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral» du 8 septembre 2015,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, Administration générale, Ressources humaines» du 10 septembre 2015,
- approuve ce projet et son plan de financement,
- autorise M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès du FEDER, du Conseil régional d'Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques.

Adopté à l'unanimité

N° 14 - FINANCES

Délégation de service public casino : rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2014

Madame Nicole Ithurria, adjoint, expose:

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Joacasino, délégataire du casino, a transmis son rapport d'activités pour l'exercice 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Joacasino, délégataire du casino pour l'exercice 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, Administration générale, Ressources humaines» du 10 septembre 2015,
- prend acte du rapport d'activités de la société Joacasino, délégataire du casino pour l'exercice 2014.

N° 15 – RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Madame Nicole Ithurria, adjoint, expose:

Il appartient au conseil municipal d'approuver une modification du tableau des effectifs du personnel territorial de la commune afin de tenir compte des avancements de grade des agents, des promotions internes, des évolutions de l'organisation et des mouvements de personnel.

L'ensemble de ces modifications, récapitulées en annexe, consiste en :

- avancement de grade : 28 mouvements avec création et suppression du poste antérieur,
- promotion interne : 1 mouvement avec création et suppression du poste antérieur,
- recrutement en vue du remplacement d'agents partis à la retraite ou en mutation : 4 mouvements;
- augmentation du volume horaire du directeur et de 2 professeurs de musique suite à des besoins supplémentaires,
- -recrutement de trois agents au sein du service des affaires scolaires/fêtes et cérémonies en vue du remplacement d'agents en arrêt de travail.

Apprentis

Deux jeunes apprentis vont poursuivre leur apprentissage au sein des services municipaux sur l'année scolaire 2015 / 2016, dans le cadre de la préparation de leur diplôme :

- > 1 jeune aux affaires scolaires : pour préparer un «CAP service en milieu rural » en 1ère année au sein du service des affaires scolaires. Elle est rémunérée à 41 % du SMIC (18-20 ans diplôme de niveau V).
- > 1 jeune au service menuiserie : pour préparer un «Baccalauréat Professionnel menuiserie ». Il sera rémunéré à 41 % du SMIC (18-20 ans Diplôme de niveau IV)

Ces contrats ne constituent pas un recrutement dans la fonction publique territoriale.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2015.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver la modification du tableau des effectifs présentée en annexe et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, Administration générale, Ressources humaines» du 10 septembre 2015,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 14 septembre 2015,
- approuve la modification du tableau des effectifs présentée en annexe et autorise M. le Maire à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 16 - RESSOURCES HUMAINES

Modalités d'exercice du travail à temps partiel

Madame Nicole Ithurria, adjoint, expose:

Toutes les dispositions relatives au temps partiel applicables aux agents territoriaux titulaires, stagiaires et non titulaires sont répertoriées dans le décret du 29 juillet 2004 (n° 2004-777).

Il convient cependant que les modalités d'exercice du travail à temps partiel soient déterminées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Il existe deux modalités différentes de temps partiel :

- le temps partiel sur autorisation susceptible d'être accordé pour des motifs de convenance personnelle,
- le temps partiel accordé de plein droit, dans certaines situations, aux agents qui le demandent.

Le travail à temps partiel se différencie du travail à temps non complet qui correspond à des emplois dont la durée de travail est fixée par la collectivité en fonction des besoins des services.

Le conseil municipal doit délibérer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation et les délais de présentation des demandes de temps partiel ainsi que sur les conditions de réintégration conformément aux modalités décrites en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein de la collectivité présentées en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, Administration générale, Ressources humaines» du 10 septembre 2015,
- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 14 septembre 2015,
- approuve les modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein de la collectivité présentées en annexe.

N° 17 - RESSOURCES HUMAINES

Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : convention de «prestation de service» avec les communes membres de l'agglomération Sud Pays Basque

Madame Nicole Ithurria, adjoint, expose:

Dans le cadre des réflexions autour de la mise en place du schéma de mutualisation des services, les communes membres de l'agglomération Sud Pays Basque ont identifié plusieurs domaines d'activité où une mutualisation des services ou une convention de partenariat pourraient être mises en places.

Ainsi, la commune de Saint-Jean-de-Luz disposant en interne d'un bureau d'études a proposé aux communes membres de l'agglomération Sud Pays Basque de les accompagner, par le biais d'une convention de «prestation de service», dans la réalisation de leur Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP).

Il convient donc de contractualiser les relations liant la commune de Saint-Jean-de-Luz et les autres communes membres de l'agglomération Sud Pays Basque par la signature d'une convention prévoyant les conditions et les modalités de cette mise à disposition.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver la convention de mutualisation des services entre la commune et les communes membres de l'agglomération Sud Pays Basque,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention et tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, Administration générale, Ressources humaines» du 10 septembre 2015,
- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 14 septembre 2015,
- approuve la convention de mutualisation des services entre la commune et les communes membres de l'agglomération Sud Pays Basque,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention et tous les actes afférents.

N° 18 - CULTURE

Restauration Maison Lohobiague dite Maison Louis XIV : convention tripartite de partenariat 2015-2018

Monsieur Jean-François Irigoyen, adjoint, expose :

Les édifices classés au titre des monuments historiques sont des éléments dont la connaissance, la conservation et la valorisation participent fortement à la richesse culturelle et à l'intérêt touristique de la ville. Leurs propriétaires et leurs gestionnaires peuvent être aidés dans le cadre de la politique patrimoniale départementale.

Les aides à la restauration des édifices privés protégés sont conditionnées à :

- l'intervention financière de la collectivité de proximité (la commune) sur les travaux subventionnables par l'Etat au titre de la restauration et de l'entretien à un taux de 10 % minimum,
- l'accès du public à l'édifice dans le cadre d'un projet de valorisation patrimoniale comprenant au minimum une ouverture gratuite dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine,
- la signature d'une convention quadriennale et tripartite de restauration, d'entretien et de valorisation du patrimoine privé protégé avec la commune, le département et le propriétaire de l'édifice.

Dans ce cadre, la commune a été sollicitée par M. Henry Leremboure, propriétaire de la Maison Lohobiague dite Louis XIV, pour une participation aux travaux envisagés, notamment de renforcement et restauration des planchers, de l'appartement et de la cheminée.

La participation financière de la commune, versée sur la base des certificats établis par l'Etat et le coût réel des investissements, sera plafonnée à un maximum de 60.000 € sur la période 2015-2018 conformément aux termes de la convention jointe en annexe. L'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à ce fonds est de 15.000 € maximum.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2015.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver la convention de partenariat patrimoniale pour la restauration de la maison Lohobiague dite Louis XIV, et la participation financière de la commune,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention, et les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Culture, patrimoine, traditions et langue basque» du 2 septembre 2015,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances, Administration générale, Ressources humaines» du 10 septembre 2015,
- approuve la convention de partenariat patrimoniale pour la restauration de la maison Lohobiague dite Louis XIV, et la participation financière de la commune,
- autorise M. le Maire à signer cette convention, et les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 19 - TRAVAUX

Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Commune

Monsieur Jean-François Irigoyen, adjoint, expose:

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a complété la loi du 11 février 2005, et prévoit la possibilité d'un déploiement progressif des travaux d'accessibilité.

Pour cela, un nouveau dispositif obligatoire, intitulé «Agenda d'Accessibilité Programmée» (Ad'AP), permet de s'engager sur un calendrier précis des travaux d'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Dans ce cadre, la commune a procédé à l'état des lieux des bâtiments recevant du public et de toutes les installations ouvertes au public non conformes aux règles d'accessibilité à la date du 31 décembre 2014.

Ainsi, 35 bâtiments ont été recensés, dont 16 du 1^{er} groupe et 23 installations ouvertes au public. Le montant des travaux de mise en accessibilité s'élève à la somme de 3.820.910 € TTC.

La commune a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée sur six ans, de janvier 2016 à décembre 2021, détaillant la programmation précise des travaux et les financements correspondants alloués.

Le déploiement de cet agenda fera l'objet d'un rapport annuel auprès de la commission communale d'accessibilité, présentant les différentes étapes de réalisation du dispositif.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée sur six ans (annexe),
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cet Ad'AP sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral» du 8 septembre 2015,
- approuve la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée sur six ans,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cet Ad'AP sur la commune.

Adopté à l'unanimité

N° 20 - TRAVAUX

<u>Délégation de service public parcs de stationnement payant «Grande plage» et «Cœur de Ville» : rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2014</u>

Monsieur Stéphane Alvarez, conseiller municipal délégué, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation.

La société Vinci Park délégataire de l'exploitation des parkings souterrains «Grande Plage» et «Cœur de Ville» a transmis son rapport concernant les activités de l'année 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral» du 8 septembre 2015,
- prend acte du rapport présenté.

N° 21 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Régularisation d'une emprise cadastrale : parcelle section AD 414

Monsieur Jean-François Irigoyen, adjoint, expose :

M. Vercken, propriétaire de la parcelle AD 414 située à l'angle de l'avenue de l'Océan et de l'avenue Edmond Rostand, a saisi la commune d'une demande en régularisation de parcelles auprès du cadastre.

En effet, l'acte de vente immobilière et foncière a été régularisé avec une superficie de terrain ne correspondant pas aux documents cadastraux. Une discordance entre la représentation graphique cadastrale (superficie de 349 m²) et l'état des lieux (superficie réelle de 469 m²) est observable.

Une partie de cette parcelle cadastrale, sur laquelle figurent un immeuble bâti et le mur de clôture délimitant la propriété privée, relève aujourd'hui selon la représentation cadastrale associée du domaine communal.

Cette erreur cadastrale datant de 1963 doit aujourd'hui être corrigée conformément aux observations du Conservateur des Hypothèques.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'autoriser la régularisation cadastrale de l'emprise par modification de la parcelle cadastrée section AD 414 d'une superficie de 469 m² correspondant à l'emprise réelle et constatée par acte,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous actes afférents à cette régularisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat et stratégie urbaine» du 3 septembre 2015,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral» du 8 septembre 2015,
- autorise la régularisation cadastrale de l'emprise par modification de la parcelle cadastrée section AD 414 d'une superficie de 469 m² correspondant à l'emprise réelle et constatée par acte,
- autorise M. le Maire à signer tous actes afférents à cette régularisation.

N° 22 - AMENAGEMENT ET URBANISME

Ecole du Centre : autorisation de signature d'une déclaration préalable

Monsieur Jean-François Irigoyen, adjoint, expose:

La commune est propriétaire du bâtiment de l'école du Centre situé au n° 6 avenue Jaureguiberry.

Afin d'assurer le bon état du bâti et préserver l'aspect extérieur du bâtiment, un ravalement de la façade est nécessaire.

Le projet consiste en la mise en peinture de la face extérieure sud de l'école. Ce ravalement de façade est prévu à l'identique.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en application des dispositions des articles L.421.4 et R.421.9 a) du code de l'urbanisme.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires, le maire doit être habilité par délibération du conseil municipal à signer l'imprimé de déclaration préalable.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'autoriser M. le Maire à déposer et signer l'imprimé de déclaration préalable aux travaux de ravalement de la façade du bâtiment de l'école du Centre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat et stratégie urbaine» du 3 septembre 2015,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 8 septembre 2015,
- autorise M. le Maire à déposer et signer l'imprimé de déclaration préalable aux travaux de ravalement de la façade du bâtiment de l'école du Centre.

Adopté à l'unanimité

N° 23 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Immeuble Garrouteigt: autorisation de signature d'une déclaration préalable

Monsieur Jean-François Irigoyen, adjoint, expose :

La commune est propriétaire de l'immeuble «Garrouteigt» situé au n° 66 rue Gambetta, cadastré section BD 191 et 192.

Afin d'assurer le bon état du bâti et préserver l'aspect extérieur du bâtiment, un ravalement de la façade est nécessaire. Le projet prévoit un ravalement à l'identique.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en application des dispositions des articles L.421.4 et R.421.9 a) du code de l'urbanisme.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires, le maire doit être habilité par délibération du conseil municipal à signer l'imprimé de déclaration préalable.

Il est donc proposé au conseil municipal:

- d'autoriser M. le Maire à déposer et signer l'imprimé de déclaration préalable aux travaux de ravalement de la façade de l'immeuble «Garrouteigt».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat et stratégie urbaine» du 3 septembre 2015,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 8 septembre 2015,
- autorise M. le Maire à déposer et signer l'imprimé de déclaration préalable aux travaux de ravalement de la façade de l'immeuble «Garrouteigt».

Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

<u>Adopté à l'unanimité</u>

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 21 septembre 2015

Le Maire,

Peyuco Duhart

Ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en application des dispositions des articles L.421.4 et R.421.9 a) du code de l'urbanisme.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires, le maire doit être habilité par délibération du conseil municipal à signer l'imprimé de déclaration préalable.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à déposer et signer l'imprimé de déclaration préalable aux travaux de ravalement de la façade de l'immeuble «Garrouteigt».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat et stratégie urbaine» du 3 septembre 2015,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 8 septembre 2015,
- autorise M. le Maire à déposer et signer l'imprimé de déclaration préalable aux travaux de ravalement de la façade de l'immeuble «Garrouteigt».

Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 21 septembre 2015

Le Maire,

Peyuco Duhart